

COMMUNE DE MESNIL-SAINT-PERE

Mesnil Saint Père, le 12 février 2026

Permanences :

Lundi - 16 h – 18 h

Vendredi - 9 h 30 - 11 h 30

Téléphone : 03.25.41.28.78

mairie-de-mesnil-saint-pere@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 10/2026

Arrêté portant permis de stationnement à usage commercial

Le Maire de Mesnil saint Père,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-6,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1, L. 2122-1 à L. 2122-3, L. 2125-1, L. 2125-3 et L. 2125-4,

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L3 10-2 et suivants,

Vu la décision du Conseil municipal n°2020/09 du 27 mai 2020 portant sur les délégations accordées au Maire,

Vu les arrêtés municipaux 13-2024 Portant sur le permis de stationnement à usage commercial,

Vu la décision du Conseil municipal n°2025-10 du 31 janvier 2025 portant sur le renouvellement annuel de la durée et de la surface de l'utilisation de la place publique par la société LUXE ACCESS, Cœur de Village,

Considérant qu'un espace « salon de thé » est situé sur le territoire de la commune de Mesnil saint Père,

Considérant que l'installation d'une terrasse ne suspend pas la circulation piétonne sur le domaine public,

Considérant la demande de Madame AUMULLER Anna-Barbara, gérante de la société « LUXE ACCESS », en date du 27 décembre 2025.

Considérant que l'organisation d'une activité commerciale constitue une occupation privative du domaine public mais que ces conditions d'occupation du domaine public sont compatibles avec l'affectation générale de ce dernier et n'obèrent pas dans une proportion excessive les droits des autres usagers des espaces ou équipements publics,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} : Un permis de stationnement sur le domaine public, aux fins d'exercice d'une activité commerciale, est consenti à la société « LUXE ACCES - LE COEUR DU VILLAGE », située au 17 rue du 28 août 1944, représentée par Madame AUMOLLER Anna-Barbara, commerçante.

Article 2 : Le bénéficiaire du présent permis de stationnement est autorisé à occuper une surface commerciale pour y stationner son espace – Enseigne « ACCES LUXE - COEUR DU VILLAGE », sur la place publique aux dates suivantes :

- Du 01 mars au 30 novembre 2026 ;

La surface mise à disposition est de 5 mètres 50 de largeur, à compter du pas de porte et d'une longueur de 14 mètres maximum, soit de bord à bord de propriété, soit 77m2.

Article 3 : Le présent permis de stationnement annule et remplace l'arrêté 13/2024. Il prend effet à partir du 01er mars 2026. Il est délivré à titre temporaire, précaire et révocable pour les dates précitées à l'article 2. Il est consenti en contrepartie du paiement d'une redevance tenant compte des avantages de toute natures procurés au titulaire de la présente autorisation dans l'exercice de son activité commerciale.

La redevance due est établie conformément aux tarifs municipaux tels que fixés par délibération du Conseil municipal ou décision prise par le Maire en cette matière par délégation de ladite assemblée délibérante.

Nature	Décompte
Occupation de l'espace public d'un salon de thé dédié	
Commerçant de bouche < à 30 m2	250 €
De 30 à 45 m2	3 €/ m2 supplémentaire

Cette redevance sera calculée le 15 avril 2026 pour l'exercice 2026 en fonction de l'espace occupé.

Le règlement est payable d'avance, par virement bancaire ou chèque bancaire ou postal auprès du Trésor Public.

ARTICLE 4 : Le Preneur s'engage à conserver l'espace mis à disposition dans l'état dans lequel il lui a été remis et à signaler toute dégradation constatée.

Le Preneur s'engage à assumer la prise en charge de toute dégradation des biens pouvant survenir du fait de son activité.

Le Preneur s'engage à souscrire une assurance conformément aux dispositions de l'article 5 ci-après.

Le Preneur s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la sécurité.

Le Preneur s'engage à installer au maximum un seul panneau chevalet sur le domaine public pour assurer la visibilité de son établissement. Ce panneau devra être positionné uniquement dans les abords immédiats du commerce, sans entraver la circulation des piétons et des véhicules et devra être retiré à chaque fermeture de l'établissement.

Le présent permis de stationnement est strictement personnel et ne peut être cédé ni sous loué, même en cas de cession de fonds de commerce. Le Preneur est tenu de remettre le lieu mis à disposition, dans un état de propreté et de bon entretien général.

COMMUNE DE MESNIL-SAINT-PERE

Mesnil Saint Père, le 12 février 2026

Permanences :

Lundi - 16 h - 18 h

Vendredi - 9 h 30 - 11 h 30

Téléphone : 03.25.41.28.78

mairie-de-mesnil-saint-pere@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 10/2026

Arrêté portant permis de stationnement à usage commercial

Article 5 : Le Preneur souscrira et devra produire, avant prise de possession des espaces, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance couvrant d'une part ses activités et d'autre part les risques liés à l'utilisation du matériel objet de la présente.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire HENRI Pascal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé et copie adressé à M. le Préfet.

Fait à MESNIL ST PERE, le 12 février 2026.

Le Maire
Pascal HENRI

